

1° Le postulat qui dure neuf mois.

2° Le noviciat religieux dont la durée est d'un an et un jour, à partir de la prise d'habit. Pendant cette année, la novice est placée sous la direction d'une maîtresse dont tout le soin est de la former aux vertus religieuses et à l'esprit de l'Institut.

3° Le noviciat professionnel qui embrasse une période de six mois, lequel permet aux novices de se former plus particulièrement au ministère de garde-malade. Au terme de ces six mois les novices prononcent pour un an les trois vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; elles les renouvellent durant trois années consécutives au jour anniversaire de cette première consécration. Ces trois années expirées, elles se lient à Dieu et à la Congrégation par des vœux perpétuels.

L'esprit de la Congrégation des Sœurs de l'Espérance est, comme on le voit, celui du dévouement. Les religieuses, en effet, ne reculent pas devant l'accomplissement de leur devoir de charité à l'égard des malades, ce devoir s'offrit-il à elles avec les dangers de la contagion ou de l'épidémie.

Quoi de plus magnanime que de donner sa vie pour son prochain ! Elles prodiguent également leurs soins, leurs veilles, leur vie à tous ceux qui souff-